

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

\*\*\*\*\*

Séance du **21 Décembre 2010**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix et le 21 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain, PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis.

Absents excusés : Mmes AUBERT Jocelyne (pouvoir à Mme BOROT Valérie), FROMENTOUX Chantal (pouvoir à Mme CHAMBON Martine), MICHAUD Françoise

Arrivés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 14 décembre

Approbation de la séance du 26 novembre 2010 :

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 16

Abst : 4

## 2010.12.01- TRAVAUX EN REGIE 2010

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique :

Coût main d'œuvre : 21.82 €/heure

<i>Intitulé</i>	<i>Montant des fournitures</i>	<i>Coût Nombre d'heures travaillées</i>	<i>Total</i>
<b>Eglise</b> <i>Rénovation de la sacristie</i>	7 296.28€	8 728.00 400h	<b>16 024.28 €</b>
<b>Complexe sportif de la Garde</b> <i>Réalisation abri bus</i>	2 866.58 €	3 163.90 € 145 h	<b>6 030.48 €</b>
<b>Voirie</b> <i>Travaux de voirie</i>	20 415.72 €	4 364.00 € 200 h	<b>24 779.72 €</b>

<b>Complexe sportif de la Garde</b> <i>Vitrification parquet salle de danse</i>	517.01 €	1 963.80 € 90h	<b>2 480.81 €</b>
<b>Ecole publique</b> <i>Travaux salle d'évolution</i>	2 659.83 €	3 491.20 € 160h	<b>6 151.03 €</b>
<b>Travaux eaux pluviales</b> <i>Route de Marcland et Chardon</i>	2 501.61	1527.40 70h	<b>4 029.01</b>
<b>Travaux de voirie</b> <i>Parking des Chaumatons</i>	1421.28	3054.80 140h	<b>4 476.08</b>
<b>Espace des Termes</b> <i>Travaux bureau et local photo</i>	609.82 €	1309.20 60h	<b>1 919.02 €</b>
<b>Total</b>	38 288.13€	27 602.30 € 1265 h	<b>65 890.43 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer afin :

↳ **d'adopter** le tableau des travaux en régie

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## 2010.12.02- DECISION MODIFICATIVE 6 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des finances présente aux conseillers la décision modificative 6 au budget principal :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<b>023</b>	Virement section investissement Travaux en régie	<b>+ 65 890,43</b>	042-722 Travaux en régie <b>+65 890,43</b>

042	Dotation aux amortissements	art 6811	+150,00		
022	Dépenses imprévues		-19 744,00		
011	Charges caractères générales	à			
		61522- Batiment	+ 10 000,00		
		60612- Energie-Elec	+ 6 000,00		
		60 622- Carburant	+ 4 000,00		
		60 632- F de petit équipement	+ 7 848,00		
		6068- Autres mat et fournitures	+ 6 000,00		
		6132 Loc immobilières	+ 3 000,00		
		6135 Loc mobilières	+ 1 500,00		
		61523- Voies et réseaux	+ 1 500,00		
	Mandat	art 673	+ 55 000,00	706811	Assainissement collectif
					<b>+ 75 254,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>+ 141 144,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+141 144,43</b>

Dépenses imprévues: 89 744,00-19 597= 60 000,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
040	art 2315- Travaux en régie	+ 65 890,43	021	Virement de la section de fonctionnement	+65 890,43
020	Dépenses imprévues d'investissement	+150,00	040	Dotation aux art amortissements 2802	+150,00
<b>TOTAL</b>			<b>66 040,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 040,43</b>

Dépenses imprévues= 23 414,00+150,00= 23 564,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **adopte** la décision modificative 6 au budget principal.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## **2010.12.03- REGIME INDEMNITAIRE 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 février 1992, un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel en application des dispositions suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la circulaire du 12 décembre 1991,

Vu la circulaire préfectorale du 31 janvier 1992.

Vu le décret n° 2002.60 du 14 juin 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004

Pour l'année 2011, il propose de voter le régime indemnitaire selon le tableau suivant :

### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 2011 (I.H.T.S.)**

(Personnel de catégorie C et personnel de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380)

<b>GRADE</b>	<b>Nombre d'agents</b>
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif 2 <sup>nde</sup> classe	2
Agent de Maitrise Principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint Technique Principal	2
Adjoint technique	7
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2

Montant 2010 : 4 600 €

**Montant global 4 700,00**

### **INDEMNITES D'ADMINISTRATION DE TECHNICITE 2011 (I.A.T.)**

<b>GRADE</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Montant</b>
Agent de Maitrise Principal	1	3 600,00
Agent de Maitrise	1	2700,00
Adjoint Technique Principal	2	1400,00
Adjoint Technique	7	1 800,00
Adjoint Administratif Principal	1	2 500,00
Adjoint Administratif	2	2 100,00

Montant 2010 : 14 100 €

<b>Montant global</b>	<b>14 100,00</b>
-----------------------	------------------

### INDEMNITES FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 2011 (I.F.T.S.)

GRADE	Nombre d'agents	Montant
Attaché Territorial	1	1200,00

Montant 2010 : 600 €

<b>Montant global</b>	<b>1200,00</b>
-----------------------	----------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 000,00</b>
----------------------	------------------

Le conseil municipal après avoir délibéré :

↳ **fixe** à **20 000 euros** le crédit global affecté au régime indemnitaire pour l'année 2011,  
↳ **fixe** la périodicité de paiement au mois pour les primes et indemnités,  
↳ **précise** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,

↳ **précise** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- accident du travail
- maladies professionnelles dûment constatées
- congé paternité
- 

↳ **stipule** que le versement des primes et indemnités suit l'évolution du traitement de base en cas de maladie, (demi traitement, sans traitement),

↳ **décide d'étendre** le régime aux agents non titulaires nommés par référence à des emplois relevant des filières administratives et techniques,

↳ **stipule** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## 2010.12.04- CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT JOSEPH

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal qu'une convention est établie entre l'école privée Saint Joseph et notre commune depuis le 10 janvier 2001. Cette convention stipule les droits et les obligations des deux parties.

Il convient comme chaque année de réviser le montant de la participation communale conformément aux articles 2-4-6 de cette convention.

Pour l'année 2010, le montant de cette participation était de 74 400 €.

Pour l'année 2011, il propose de voter une participation d'un montant total de 79 620 €.

Cette somme prend en compte les dépenses de fonctionnement réellement engagées par l'école Saint Joseph, ainsi que le nombre d'enfants résidents sur la commune et fréquentant cet établissement.

Le versement se fera mensuellement : des versements mensuels de 6635 € seront opérés à la fin de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ **Approuve** le montant de la participation communale de 79 620.00 €

↳ **Précise** que les subventions seront versées de la manière suivante : 6 635.00 € versés mensuellement

↳ **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant pour l'année 2011.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6558 du budget primitif 2011.

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

## **2010.12.05- PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE ROIFFIEUX**

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Affaires scolaires, informe le Conseil municipal que lorsque des enfants résidant dans d'autres communes sont scolarisés dans les écoles publiques de Roiffieux, les communes où résident ces enfants doivent participer financièrement à leur scolarité.

Cette aide prend la forme d'une participation financière versée à la commune d'accueil dont le montant est fixé par la commune d'accueil.

Il invite donc les conseillers municipaux à fixer cette participation pour l'année scolaire 2010/2011.

Pour information : pour les enfants fréquentant l'école élémentaire cette participation s'élevait à 289.70 € pour l'année scolaire 2007/2008 et à 298.39 € pour l'année scolaire 2008/2009.

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle, cette participation s'élevait à 794.61 € pour l'année scolaire 2008/2009

Monsieur JAMONAC propose de fixer pour l'année scolaire 2009/2010 le montant de cette participation financière à :

- 305.00€ pour les élèves scolarisés en école primaire

- 795.00 € pour les élèves scolarisés en école maternelle.

Cette participation financière ne sera pas appliquée à la commune d'Annonay avec laquelle la commune de Roiffieux souhaite signer une convention de participation financière stipulant la réciprocité des montants des participations financières demandées.

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

## 2010.12.06- CONVENTION- LES SAGNES- M. BRUCHON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que une convention d'occupation amiable de parcelles cadastrées C1426 (surface : 1ha 57a 52ca) et C965 (surface : 23a 50ca) situées au lieu dit Les Sagnes a été conclue en janvier 2010 avec Monsieur Jean Marc BRUCHON. Cette convention doit prendre fin le 31 décembre 2010.

Il fait part aux conseillers de la demande de Monsieur Jean Marc BRUCHON de reconduire cette convention d'occupation amiable pour ce même terrain.

Le montant de cette location était fixé à 90 € en 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

↳ **Reconduire** la convention d'occupation amiable pour l'année 2011

↳ **Fixer** le montant de la location à 90 € pour l'année 2011.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 20

Abst : 1

## 2010.12.07- INDEMNITES D'ASSURANCE- BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire Présente aux conseillers la proposition d'indemnités d'assurance proposée par la compagnie MMA suite au sinistre ayant touché le bâtiment technique dans la nuit du 1er au 02 avril 2010.

Le montant de l'indemnité déterminée par expertise a été arrêté à la somme de 345 402 € TTC, pertes indirectes et honoraires d'assurés compris, dont 65 537.00 € seront conditionnés à la réalisation des travaux.

Il a été précisé que la garantie dommage non comprise dans l'indemnité ci dessus est accordée dans la limite de 2.5% de l'indemnité brute et sur présentation du justificatif de paiement de la prime correspondante.

De plus viendront en déduction de cette indemnité l'acompte versé d'un montant de 20000 € ainsi que la délégation au cabinet GALTIER pour un montant de 19 277.00 €

Suite à cette présentation et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte l'indemnité de sinistre afférente au contrat d'assurance décrite ci-dessus.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## **2010.12.08- DELEGATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LE REGLEMENT DE L'EXPERT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a désigné un expert d'assuré pour gérer le règlement du sinistre ayant touché le bâtiment technique.

Il a été décidé de désigner Monsieur ORENGIA du cabinet GALTIER en tant qu'expert.

Cet expert avait pour mission « de procéder, sans nuire ni préjudicier aux droits des intéressés, à la reconnaissance et à l'estimation régulière des pertes et dommages occasionnés par le sinistre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **autorise Monsieur le Maire** à signer une délégation à l'entreprise GALTIER afin que la compagnie MMA lui verse directement la somme qui lui est due soit 19 277.00 €.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## **2010.12.09- MARCHE DE TRAVAUX- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PRE**

Une consultation a été engagée pour les travaux d'aménagement de la route du Grand Pré, dans sa portion comprise entre le rond point du Braban et la route de Bramefan.

Monsieur le Maire rappelle que pour cet aménagement la commune a conclu une convention de groupement de commande avec la communauté de communes du bassin d'Annonay pour les travaux d'assainissement. Cela signifie que la commune a porté la consultation de travaux mais que l'entreprise retenue pour la partie assainissement sera rémunérée directement par la COCOBA.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, une convention de mandat a été signée avec le Syndicat des eaux Cance Doux. La commune est donc maître d'ouvrage de ces travaux au stade de la réalisation des ouvrages d'eau potable mais le syndicat rembourse la valeur des tuyauteries et des pièces à hauteur de 65 000 € HT.

La consultation afin de retenir les entreprises a été lancée le 10 novembre 2010, quatre entreprises ont répondu dans les délais impartis soit le samedi 04 décembre à 11h00 : les entreprises FAURIE SAS, EVTP, EIFFAGE et SD RTP.

Après analyse des offres en fonction des critères (Prix/70 ; Délai/5 ; Valeur technique/25), la commission d'analyse propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de :

- 266 587.50 € HT pour la partie technique 1.
- 47 885.00 € HT pour la partie technique 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de



↳ **Retenir** l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de l'aménagement de la route du grand Pré pour un montant total de 314 472.50 € HT.

↳ **Autoriser Monsieur le Maire**, en tant que coordinateur du groupement de commande, à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Le coût des travaux sera le suivant :

Travaux partie technique 1 (voirie, eaux pluviales et eau potable)	266 587.50
<b>Dont part commune (voirie et eaux pluviales)</b>	<b>212 572.50</b>
Part Syndicat Cance Doux (eau potable)	54 015.00
Travaux partie technique 2 : COCOBA (assainissement)	47 885.00
<b>Coût total HT des travaux</b>	<b>314 472.50</b>

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## 2010.12.10- CONTRAT DE PREVOYANCE

La commune de Roiffieux envisage de souscrire un contrat prévoyance maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Au cours du précédent contrat collectif prévoyance, la commune avait décidé de participer à hauteur de 20% de la cotisation demandée.

Les taux 2011 proposés pour l'option 2 indemnités journalières- invalidité sont de 1.48% en cas de participation de plus de 90% de l'effectif.

Afin de conserver ces droits acquis par les agents de la commune de Roiffieux, il est proposé de maintenir la participation à hauteur de 20% du taux demandé soit 0.296% de la masse salariale pour la garantie option B : indemnités journalières et invalidité, garanties souscrites auprès de la M.N.T.

Les 0.80 % resteront à la charge des employés communaux titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **Décide** de maintenir la participation de la commune à hauteur de 20% du taux demandé pour le contrat prévoyance des agents titulaires.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## 2010.12.11- CONVENTION DE TRANSPORT DE VOYAGEUR AVEC LE TRANSPORTEUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il a été décidé au cours de la dernière séance de reconduire la convention avec le Conseil Général pour l'organisation du transport local à la demande du samedi reliant Roiffieux à Annonay.

La convention liant la commune avec le transporteur s'éteint le 31 décembre 2010.

Il est donc proposé aux conseillers de conclure un avenant à la convention avec la société CONNEX RHODALIA.

Le tarif avait été fixé à 45.78 € l'aller retour en septembre 2008.

La société VEOLIA propose un tarif de 48.07 € l'aller retour soit 5% d'augmentation.

Après en avoir délibéré, les conseillers

✚ **Autorisent** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention liant la commune à la société CONNEX RHODALIA.

✚ **Acceptent** le tarif de 48.07 € l'aller retour.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## 2010.12.12- ACQUISITION DE PARCELLE

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement à Fély, Monsieur Bernard DECHAUX et Mme Jacqueline CHAVANON ont accepté de céder à la commune de Roiffieux la parcelle AW 128 pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

✚ **d'acquérir** la parcelle AW 128 auprès de Monsieur Bernard DECHAUX et de Madame Jacqueline CHAVANON pour un montant de un euro ;

✚ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette vente.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

## 2010.12.13- SYNDICAT DES TROIS RIVIERES- ADHESION DE LA COMMUNE DE FELINES

Au cours du deuxième trimestre 2010, la commune de Félines et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la commune ardéchoise au Syndicat des Trois Rivières.

Par délibération en date du 02 décembre 2010, la commune de Félines a délibéré favorablement afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts des Trois Rivières, approuvés le 02 décembre 2004, la commune de Roiffieux adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Félines, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 09 décembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **donne un avis favorable** à l'adhésion de la commune de Félines au Syndicat des Trois Rivières.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 19

Abst : 2

## 2010.12.14- SYNDICAT DES TROIS RIVIERES- ADHESION DE LA COMMUNE DE PEAGRES

Au cours du deuxième trimestre 2010, la commune de Peaugres et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la commune ardéchoise au Syndicat des Trois Rivières.

Par délibération en date du 02 décembre 2010, la commune de Peaugres a délibéré favorablement afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts des Trois Rivières, approuvés le 02 décembre 2004, la commune de Roiffieux adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Félines, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 09 décembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **donne un avis favorable** à l'adhésion de la commune de Peaugres au Syndicat des Trois Rivières.

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 19

Abst : 2

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Propositions droits de place 2011

Le conseil municipal a décidé de faire la proposition suivante au Syndicat des Commerçants non sédentaires pour les droits de place 2011 :

#### Emplacements communaux :

- Commerçants ambulants : **0.95 € le m<sup>2</sup>** par jour avec un minimum de perception d'une journée.
- Spectacle de toute nature : **Forfait de 57 €** jusqu'à 160 m<sup>2</sup> ; **0.95 € par m<sup>2</sup>** supplémentaire au-dessus de 160 m<sup>2</sup>.

**Fête votive** : Commerçants ambulants, forains, manèges, jeux, spectacles de toute nature, etc. (3 jours) : **Forfait de 57 €** jusqu'à 160 m<sup>2</sup> ; **0.95 € par m<sup>2</sup>** supplémentaire au-dessus de 160 m<sup>2</sup>.

#### ❖ **Urbanisme**

Les conseillers prennent connaissance du compte rendu de la Commission Urbanisme du 09 décembre 2010.

#### **Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Annonay :**

Des réunions thématiques sont organisées dans différentes communes dont Roiffieux. La réflexion actuelle porte sur la fusion du SCOT d'Annonay avec le SCOTT des Rives du Rhône.

#### ❖ **Participation financière pour les élèves résidant à Roiffieux scolarisés dans les communes extérieures**

Monsieur le Maire transmet aux conseillers copie du courrier adressé à Monsieur le Maire d'Annonay suite au conseil du mois de novembre.

#### ❖ **Repas des Aînés**

Madame CHAMBON, Première Adjointe, fait part aux conseillers de la réussite du repas organisé par le CCAS à destination des réfoaliens de plus de 65 ans. Le repas et l'animation proposés ont été appréciés par les participants.

#### ❖ **Contrat Enfance Jeunesse**

Le contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 a été signé avec Monsieur le Président de la CAF le lundi 20 décembre en mairie.

#### ❖ **Travaux**

##### **Bâtiment technique**

Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge des travaux, informe le conseil que les travaux de reconstruction du bâtiment technique débuteront à la mi janvier. Une réunion d'information aux riverains sera organisée le 12 janvier 2011.

#### ❖ **Stationnement/ Signalisation**

Monsieur PASCAL, conseiller, indique qu'il serait nécessaire de retracer la peinture marquant la place de stationnement réservé aux personnes handicapées devant la Poste.

Madame GRENIER, conseillère, transmet la demande de la propriétaire du salon de coiffure du centre village de bénéficier d'une signalisation indiquant son salon.

#### ❖ **Espace des Termes**

Madame GRENIER, conseillère, fait part d'un problème de chauffage détecté aux Termes. Monsieur DELORD, Adjoint en charge de la vie associative, contactera le service technique afin d'y remédier.

#### ❖ **Vestiaires football**

Madame MARTEL, conseillère, signale que l'eau des douches des vestiaires est parfois froide. Il est expliqué qu'il y a un problème avec le circuit d'eau chaude aux vestiaires foot, à la fois pour les douches et pour le chauffage. La consommation en gaz des vestiaires est extrêmement importante. Plusieurs améliorations ont été apportées sans toutefois régler ces problèmes. Le problème est toujours à l'étude afin d'y remédier le plus rapidement possible.

#### ❖ **Complexe sportif de la Garde**

Monsieur DELORD, Adjoint en charge de la vie associative, informe le conseil que le diagnostic de la salle de la Garde a été réalisé par le cabinet ATEC. Ce document, consultable en mairie par les conseillers, servira de base de travail aux commissions afin de réfléchir aux futurs travaux possibles à la salle.

#### ❖ **Bureau de poste**

Le bureau de La Poste de Roiffieux sera ouvert matin et après midi jusqu'au 28 février en raison de travaux au bureau du jardin Levert à Annonay.

#### ❖ **Syndicat des eaux Cance Doux**

Monsieur TETE, conseiller délégué au Syndicat des eaux, fait le point sur l'activité du Syndicat sur l'année 2009.

Aucun problème de qualité de l'eau n'a été constaté en 2009. Le rendement a été de 73.9 %, ce qui signifie que 73.9% de l'eau « produite » a été réellement payée. L'objectif du syndicat est de 75%.

Les 27% restant sont imputables à des fuites sur les canalisations ou à l'utilisation d'eau par les services d'incendie et de secours. Ce taux n'est pas spécifique au Syndicat des Eaux Cance Doux. Le réseau étant ancien, de nombreuses fuites existent. Ces fuites sont difficilement localisables et la réhabilitation des réseaux sera longue.

Le tarif sera inchangé malgré une consommation et des aides en baisse.

En quelques chiffres, le syndicat de seaux représente 28 communes, 25 000 habitants, 850 km de réseaux, 12500 abonnés et 1.2 millions de m3 consommés par an.

En ce qui concerne Roiffieux, aucun gros chantier n'est prévu sur 2011 mis à part Bramefan et la réhabilitation du réseau de la route du grand Pré.

#### ❖ **Syndicat des Trois Rivières**

Monsieur GOUDARD, conseiller délégué au Syndicat des Trois Rivières, fait un compte rendu de la réunion du 09 décembre 2010. Les cotisations 2011 seront inchangées. Jusqu'à maintenant, les demandes d'adhésions de nouvelles communes au Syndicat ont entraîné un avis favorable de l'ensemble des communes adhérentes. Il reste les demandes d'adhésion de Peaugres et Félines puis en avril 2011, le syndicat devrait regrouper 46 communes adhérentes.

En ce qui concerne les travaux réalisés sur Roiffieux : un seuil de calage a été installé dans la rivière à Gallélaure et un accès à la Roche Péandre a été réalisé avec l'installation d'une plateforme.

#### ❖ **Syndicat Département D'Energie**

Monsieur SITZIA, conseiller délégué au SDE, fait part aux conseillers des décisions de la dernière réunion. Le SDE s'est engagé dans un soutien aux communes pour la numérisation de leur cadastre. Cela permettra à terme que les réseaux d'éclairage public soient numérisés pour chaque commune et apparaissent sur les cadastres numérisés.

Il a également été rappelé que le Syndicat ne pourra sans doute pas maintenir à terme le taux de subvention d'éclairage public actuel. Il est donc conseillé aux communes de réaliser leurs travaux d'éclairage public dans les meilleurs délais.

### ❖ **Intempéries**

Suite à la neige ayant touché la commune ces derniers jours, Monsieur le Maire remercie de nouveau les agents du service technique pour le travail effectué afin de dégager au mieux les voies communales.

Madame RACAMIER, conseillère, relate aux conseillers que le car de transport scolaire de Fély a glissé du fait d'une plaque de verglas dans un virage à Montgagnan. Monsieur le Maire, qui a eu connaissance de l'incident, déplore que le conducteur ait emprunté cette voie alors même qu'une pluie verglassante était en train de tomber. Il a été demandé au service technique de saler ce virage en priorité en cas de neige ou de pluie verglassante.

Madame MARTEL interroge le conseil sur la possibilité d'installer des bacs à sel dans les rues du village. Monsieur le Maire rappelle que du sel est mis à la disposition des réfocaliens place du Vivarais et au bâtiment technique.

### ❖ **Conseil Municipal Enfants**

Le CME ayant mis en place la collecte des bouchons plastique sur la commune de Roiffieux, la municipalité a été invitée à la remise des chèques consécutive à cette opération organisée à Davézieux. La collecte de bouchons plastique permet en effet de reverser la valeur de la collecte à des associations.

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication au sein du conseil et des différentes commissions municipales.

Il les invite, ainsi que l'ensemble du public à se réunir autour de la traditionnelle buche de Noël.

La séance est levée à 22h20.